

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
MME XIMENA HINRICHS OYARCE

GREFFIÈRE

DU

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

SUR LES

QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU TRIBUNAL

À LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

LE 14 JUIN 2022

PRIÈRE DE VÉRIFIER À L'AUDITION

Tribunal international du droit de la mer

Tél : +49 (40) 3560-70. Fax : +49 (40) 3560-7245

Site Web : www.tidm.org. Courriel : Registraroffice@itlos.org

Madame la Présidente,

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de présenter à la Réunion des États Parties trois documents relatifs aux questions administratives et budgétaires qui sont soumis par le Tribunal au titre du point 11 de l'ordre du jour¹.

Projet de budget du Tribunal pour 2023-2024

Permettez-moi de commencer par présenter le projet de budget du Tribunal pour 2023-2024, qui est contenu dans le document SPLOS/32/5. Le montant total du budget proposé pour le prochain exercice biennal s'élève à 23 496 500 euros, soit 658 500 euros de moins que le budget approuvé pour 2021-2022 (voir annexe I). Cette baisse résulte d'un ensemble de hausses et de baisses dans trois parties du budget, comme je vais vous l'expliquer ci-après.

Dépenses afférentes aux affaires (partie C)

Je commencerai par la partie C (Dépenses afférentes aux affaires), qui est la partie du budget spécifiquement consacrée aux dépenses affectées à l'exercice par le Tribunal de ses fonctions judiciaires. Ces dépenses ont été calculées en fonction de l'activité judiciaire escomptée durant l'exercice budgétaire concerné. En effet, le nombre estimatif de journées consacrées aux réunions judiciaires influe très directement sur la rémunération des juges et sur le budget. Comme vous le savez, les deux tiers de la rémunération des juges – une allocation spéciale (pour chaque journée de réunion et de travaux préparatoires) et une indemnité de subsistance (pour chaque journée passée à Hambourg) – sont calculés sur la base du nombre de jours de réunions du Tribunal. Un autre facteur influant sur le budget est le recrutement du personnel temporaire nécessaire pour les audiences et les délibérations judiciaires (interprètes, traducteurs et procès-verbalistes).

¹ Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2023-2024 (SPLOS/32/5) ; Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2019-2020 et 2021-2022 (SPLOS/32/3) ; Rapport du commissaire aux comptes pour la période financière 2021 (SPLOS/32/4).

Ainsi, les crédits prévus au titre des « Dépenses afférentes aux affaires » devraient permettre au Tribunal de traiter les affaires inscrites à son rôle, plus, comme l'exige la Convention, toute affaire urgente dont il pourrait être saisi durant l'exercice concerné (affaires de prompte mainlevée sous le régime de l'article 292 de la Convention et demandes de mesures conservatoires sous le régime de l'article 290 de la Convention).

En conséquence, un montant de 2 390 100 euros est prévu à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour 2023-2024, soit 2 110 600 euros de moins que les crédits approuvés pour l'exercice précédent. Le montant proposé comprend des crédits (722 700 euros, voir annexe VIII) pour l'examen de la deuxième partie d'une affaire au fond, l'affaire n° 28 soumise à une Chambre spéciale du Tribunal [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*]. Le budget 2020-2021 comprenait, lui, des crédits pour l'examen de la première partie de l'affaire n° 28, plus l'intégralité d'une affaire au fond en instance devant le Tribunal (l'affaire n° 29).

Comme les budgets antérieurs, le projet de budget 2023-2024 prévoit également la possibilité que deux affaires urgentes soient soumises au Tribunal (voir annexe VII). Le montant proposé à cet égard (1 667 400 euros) est légèrement plus élevé (58 800 euros) que le montant approuvé pour l'exercice 2021-2022 en raison de paramètres qui échappent au contrôle du Tribunal (la revalorisation du traitement de base net annuel des juges, la hausse de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg et la hausse de l'ajustement de poste pour Hambourg en 2022, tel que déterminé par la CFPI).

Fidèle en cela à sa pratique, le Tribunal fera tout son possible pour optimiser les gains d'efficacité et réduire les coûts lors de l'examen des affaires. Les sessions administratives du Tribunal se tiendront de façon à coïncider avec les réunions judiciaires pour réduire les frais de voyage des juges.

Dépenses renouvelables (partie A)

S'agissant de la partie A (Dépenses renouvelables), je tiens à préciser que cette partie du projet de budget a été établie sur la base d'une croissance globale

zéro par rapport au montant correspondant en euros du projet de budget 2021-2022. Cela étant, des paramètres échappant au contrôle du Tribunal doivent être pris en considération. L'application de ces paramètres a entraîné une hausse de 1 447 400 euros par rapport à l'exercice précédent sous l'effet, en particulier, de la hausse de l'indemnité de subsistance journalière pour Hambourg, de la revalorisation du coefficient d'ajustement applicable à Hambourg et de l'appréciation de la valeur du dollar par rapport à l'euro. D'autres facteurs ont également contribué à cette hausse, comme la modification du nombre de retraités et la hausse des dépenses de fonctionnement. Je vais maintenant entrer dans le détail des raisons de cette hausse pour chaque chapitre de la partie A.

Juges

Commençons par le chapitre « Juges », où une hausse de 335 900 euros est envisagée aux rubriques suivantes : « Traitement annuel », « Allocations spéciales » et « Dépenses communes ».

En ce qui concerne la rubrique « Traitement annuel », un montant de 3 670 400 euros y est prévu, soit 173 400 euros de plus que les crédits approuvés pour 2021-2022. Ce changement s'explique par l'effet cumulé de l'augmentation du coefficient d'ajustement pour Hambourg en 2022 et de la revalorisation de la rémunération des juges à 187 000 dollars, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En ce qui concerne la rubrique « Allocations spéciales », le montant proposé est de 972 000 euros, soit 37 400 euros de plus que le montant approuvé pour 2021-2022. Cela s'explique, une fois de plus, par les ajustements susmentionnés, associés à la hausse de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passée de 309 euros (en mars 2020) à 319 euros (en mars 2022).

Une hausse de 125 100 euros est envisagée à la rubrique « Dépenses communes afférentes aux juges » par rapport aux crédits prévus dans le budget précédent. Une élection se tiendra le 1^{er} octobre 2023 pour élire un nouveau Président, de sorte que des crédits sont prévus pour couvrir les frais d'installation et de rapatriement afférents au changement de présidence du Tribunal.

Régime des pensions des juges

Au chapitre « Régime des pensions des juges », un montant de 2 597 100 euros est prévu. Ce chapitre comporte deux rubriques, que sont « Pensions servies » et « Pension des juges partant à la retraite ».

Des crédits d'un montant de 2 089 000 euros sont proposés à la rubrique « Pensions servies », soit 713 800 euros de plus que les crédits approuvés pour 2021-2022. Ce changement est dû au nombre plus important de juges et de conjoints survivants recevant une pension, à savoir 15 anciens juges et 9 conjoints survivants. Toutefois, le nombre de retraités a changé depuis l'époque où le budget avait été établi, en mars 2022 en raison du décès de la veuve d'un ancien juge. Les crédits peuvent donc être réduits de 52 600 euros pour être ramenés à 2 036 400 euros.

La rubrique « Pension des juges partant à la retraite » prévoit des crédits de 508 100 euros pour sept juges dont le mandat arrive à échéance le 30 septembre 2023. Ce montant est de 85 900 euros inférieur aux crédits finalement approuvés pour 2021-2022. Cette baisse s'explique par le fait que le budget 2021-2022 prévoyait le versement d'une pension à sept juges sur 24 mois, tandis que le projet de budget 2023-2024 prévoit le versement d'une telle pension sur 15 mois.

Compte tenu de ces changements, le chapitre « Régime des pensions des juges » affiche une hausse globale de 627 900 euros par rapport au budget précédent.

Dépenses de personnel

Depuis 2015, les effectifs du Greffe se maintiennent à 38 et aucune création de poste n'est proposée. Les estimations budgétaires liées aux dépenses de personnel ont été établies à partir des coûts standard publiés par le Bureau de l'ONU de la planification des programmes, du budget et des finances qui sont applicables à La Haye pour l'année 2023, aucun coût standard n'étant établi pour Hambourg. En conséquence, un montant de 6 064 400 euros est proposé à la rubrique « Postes permanents ». Compte tenu de la revalorisation desdits coûts,

cette rubrique affiche une hausse de 64 200 euros par rapport au montant approuvé pour 2021-2022, en dépit du fait que les effectifs restent inchangés.

La rubrique « Dépenses communes de personnel » prévoit des crédits d'un montant de 2 316 200 euros. Comme pour les sept exercices budgétaires précédents, les estimations ont été établies sur la base des dépenses effectives. Le montant proposé dépasse de 46 000 euros celui approuvé pour 2021-2022 en raison de l'appréciation de la valeur du dollar par rapport à l'euro, tel qu'appliqué aux avantages du personnel comme les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Les crédits au titre du « Personnel temporaire pour les réunions » s'élèvent à 260 100 euros, soit 11 400 euros de plus que les crédits approuvés pour 2021-2022. Ce changement est dû à la hausse de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg et à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

Compte tenu de ces changements, le chapitre « Dépenses de personnel » affiche une hausse globale de 121 600 euros par rapport au budget précédent.

Dépenses de fonctionnement et de bibliothèque

Au chapitre 7, « Dépenses de fonctionnement », le projet affiche une hausse de 355 200 euros par rapport au montant approuvé pour 2021-2022. Cette hausse concerne essentiellement les rubriques « Entretien des locaux (y compris la sécurité) », « Location et entretien de matériel » et « Services et frais divers (y compris frais bancaires) ».

Je ferai remarquer, à cet égard, que les prix en Allemagne ont nettement augmenté depuis novembre 2021 et que cela a manifestement un impact sur ce chapitre du budget du Tribunal.

Les crédits prévus à la rubrique « Entretien des locaux (y compris la sécurité) », d'un montant total de 2 869 600 euros, représentent une hausse de 224 900 euros tenant à : i) l'augmentation des tarifs lors du renouvellement des contrats de gestion des bâtiments et de services de sécurité qui aura lieu en 2023 ;

ii) l'augmentation des prix de l'énergie, qui se manifeste concrètement par une hausse des tarifs du gaz et de l'électricité depuis la fin 2021 et l'annonce d'une hausse substantielle récemment faite au Tribunal par ses fournisseurs.

Pour ce qui est de la rubrique « Location et entretien de matériel », je tiens à faire remarquer que les frais d'entretien de nombreux logiciels (bibliothèque, archives et comptabilité, courrier électronique, système d'exploitation des ordinateurs) ont augmenté au fil des ans. De plus, les frais de location et de leasing du matériel informatique, des photocopieurs et des voitures officielles ont eux aussi augmenté. En conséquence, le montant proposé à cette rubrique s'élève à 419 500 euros, soit 30 000 euros de plus que le montant approuvé pour 2021-2022. S'ajoute à cela qu'un taux d'inflation de 1,96 % a été appliqué à la rubrique « Communications ».

Par le passé, la rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » servait essentiellement à couvrir les frais bancaires. Récemment, l'ONU a commencé à facturer divers services au Tribunal en qualité de membre de la Commission de la fonction publique internationale et d'entité appliquant le régime commun des Nations Unies des traitements, indemnités et autres prestations (par exemple, pour les enquêtes sur les conditions d'emploi). En outre, les frais de participation aux instances devant le Tribunal d'appel des Nations Unies ont augmenté. Les frais de garde bancaire des fonds ont également été pris en compte dans cette rubrique. Je ferai remarquer à cet égard que les banques commerciales en Allemagne, tout comme dans d'autres pays de la zone euro, prélèvent des intérêts sur les dépôts en espèces du Tribunal depuis avril 2020. Ces frais ne figuraient donc pas dans les budgets précédents. Cette rubrique affiche une augmentation de 94 400 euros par rapport au montant approuvé pour 2021-2022.

S'agissant de la partie B (Dépenses non renouvelables), le taux d'inflation susmentionné a été appliqué à la rubrique « Achat de matériel », occasionnant une hausse de 4 700 euros à cette rubrique.

Madame la Présidente,

Comme je l'ai déjà indiqué, en tenant compte de l'augmentation de 1 538 300 euros et de la baisse de 2 196 800 euros qui sont proposées, une baisse d'ensemble de 658 500 euros est envisagée pour le présent exercice budgétaire. Je ferai remarquer, à cet égard, qu'un excédent d'un montant de 384 387 euros sera déduit des contributions des États Parties pour 2023.

Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices budgétaires 2019–2020 et 2021

J'en viens à présent au document SPLOS/32/3, qui fournit aux États Parties les informations dont communication doit leur être faite en vertu du Règlement financier du Tribunal. Je vais brièvement présenter le document.

Excédent de l'exercice budgétaire 2019-2020

Le premier point se rapporte à l'excédent de l'exercice budgétaire 2019-2020, dont le montant, 384 387 euros, a été vérifié et certifié par le commissaire aux comptes. Comme indiqué précédemment, cet excédent sera restitué aux États Parties et déduit de leurs contributions pour 2023, conformément à l'article 4.5 du Règlement financier du Tribunal.

Rapport sur l'exécution du budget pour 2021

Comme il est indiqué dans le rapport, le montant total des dépenses pour 2021 s'établit à 8 994 216 euros, soit 74,47 % des crédits ouverts pour cette année (d'un montant de 12 077 500 euros). Cela dit, le rapport final ne paraîtra qu'à l'issue de l'exercice 2021-2022.

Permettez-moi d'aborder brièvement certains chapitres du rapport sur l'exécution du budget pour 2021.

Un montant de 4 500 700 euros a été approuvé au titre des « Dépenses afférentes aux affaires » pour l'exercice 2021-2022, qui comprend des crédits pour

l'affaire n° 29, l'*Affaire du navire « San Padre Pio » (No. 2) (Suisse/Nigéria)*.

Toutefois, à la demande des parties, par ordonnance du Président du Tribunal datée du 29 décembre 2021, cette affaire a été rayée du rôle des affaires du Tribunal.

Étant donné qu'aucune réunion consacrée à cette affaire ne s'est tenue en 2021, les dépenses afférentes aux affaires pour 2021 s'établissent à un niveau très faible. Le solde inutilisé sera restitué aux États Parties avec l'excédent de 2021-2022. L'affaire n° 28, quant à elle, sera traitée en 2022 et 2023.

L'exécution du budget pour 2021 affiche également une sous-utilisation des crédits aux rubriques « Allocations spéciales » (84 828 euros) et « Déplacements aux sessions » (64 235 euros). Je ferai remarquer à ce propos qu'en raison de la pandémie de Covid-19, tous les juges n'ont pas pu se rendre à Hambourg pour assister en personne à la 51^e session du Tribunal en mars 2021. En revanche, si la pandémie a permis de réaliser des économies à la rubrique « Déplacement aux sessions », l'organisation de réunions hybrides a occasionné des dépenses supplémentaires aux rubriques « Personnel temporaire pour les réunions », « Location et entretien de matériel », « Communications » et « Achat de matériel ».

Le chapitre 5, « Voyages autorisés », affiche lui aussi une sous-utilisation des crédits (69 208 euros) en raison des restrictions au voyage imposées par la pandémie de Covid-19.

D'autre part, les rubriques « Communications » et « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » affichent un dépassement des crédits de 2 574 euros et 47 642 euros, respectivement. Le léger dépassement à la rubrique « Communications » s'explique par la hausse des frais liés aux services téléphoniques, à Internet, au site Web, à la messagerie électronique et aux services de messagerie express. Quant à la rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) », je ferai remarquer qu'en 2014, la Banque centrale européenne a commencé à prélever des intérêts sur les dépôts en espèces des banques commerciales. En 2019, la Deutsche Bank, tout comme la plupart des autres banques commerciales en Allemagne et dans d'autres pays de la zone euro, a commencé à répercuter ces frais sur ses clients. Comme je l'ai déjà indiqué, depuis avril 2020, le Tribunal a dû verser des intérêts sur ses dépôts en espèces et le montant payé en 2021 s'élevait à 38 900 euros. Pour l'instant, la banque continuera

à prélever des intérêts sur ces dépôts et il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de réduire ces frais. Je ferai remarquer que ces frais n'ont pas été comptabilisés dans le budget 2021-2022 puisque le Tribunal a commencé à les payer après l'approbation de son budget. C'est pourquoi, il est estimé que les crédits approuvés pour 2021-2022 à cette rubrique afficheront un dépassement en fin d'exercice. Si ce dépassement ne peut être couvert par le chapitre 7, une demande d'autorisation de virement de crédit d'un chapitre à l'autre sera soumise à la Réunion des États Parties.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal (voir articles 6.5 et 9.1 du Règlement financier)

Ce titre recouvre quatre sections : placement des fonds du Tribunal ; Fonds d'affectation spéciale du Tribunal international du droit de la mer ; Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation ; et atelier du Tribunal international du droit de la mer pour conseillers juridiques (parrainé par la République de Corée). Les informations nécessaires se trouvent aux paragraphes 19 à 26 du document SPLOS/32/3.

Rapport du commissaire aux comptes pour la période financière 2021

Madame la Présidente,

Enfin, permettez-moi d'appeler votre attention sur le document SPLOS/32/4. La vérification des états financiers du Tribunal pour la période financière 2021 s'est déroulée à la fin janvier 2022 et le commissaire aux comptes a remis son rapport au Tribunal le 17 février 2022. Le Tribunal l'a examiné durant sa session de mars et a décidé de le transmettre à la Réunion des États Parties. Les états financiers de 2021 sont les premiers états financiers du Tribunal à avoir été établis conformément aux normes IPSAS.

J'ai le plaisir de vous informer que, dans son rapport, le commissaire a exprimé l'opinion que « au vu des renseignements obtenus durant la vérification, les états financiers ci-joints présentent une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation

financière du Tribunal au 31 décembre 2021 et des résultats financiers de ce dernier pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). »

Nomination d'un membre et d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

Avant de conclure, je souhaiterais évoquer le document SPLOS/32/6, qui contient une proposition à l'intention de la Réunion concernant la nomination d'un membre et d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel du Tribunal. Il y est proposé que la Réunion prenne une décision afin que ces deux postes soient pourvus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Un projet de décision figure à cet effet dans l'annexe au présent document.

Ces considérations concluent ma présentation des documents financiers soumis à la Réunion des États Parties au titre du point 11 de l'ordre du jour. Je me tiens à votre disposition pour toute question les concernant.

Je vous remercie de votre attention.